

Tout comprendre des prochaines négociations sur la gouvernance de la haute mer

En 10 points

Trois mois après la COP21 qui a abouti à l'adoption d'un accord sur le climat, la communauté internationale ouvre un nouveau chantier : celui de l'élaboration d'un accord international sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ZAJN). À la fin du mois de mars, les États se réuniront au siège de l'ONU à New York pour une première session de négociations. Décryptage des enjeux liés à l'élaboration de ce futur accord.

1. Que sont les ZAJN ?

Les ZAJN sont constituées de deux espaces maritimes distincts :

- la haute mer, c'est-à-dire la colonne d'eau située au-delà des zones économiques exclusives (ZEE - 200 miles) ;
- le sol et le sous-sol de la mer au-delà des plateaux continentaux des États côtiers, dit « la Zone ».

Par raccourci, on parle souvent de « haute mer » pour désigner les deux zones, qui ont pourtant un statut juridique différent : la haute mer est régie par un principe de liberté (de navigation, de survol, de recherche scientifique, etc.) tandis que la Zone et ses ressources minérales sont patrimoine commun de l'humanité.

2. Pourquoi les ZAJN sont-elles importantes ?

Les ZAJN représentent environ la moitié de la surface de la planète et abritent une biodiversité exceptionnelle dont on découvre peu à peu l'ampleur. Ces espaces fournissent de très nombreux services (alimentation, régulation du climat, etc.) et accueillent des écosystèmes et espèces capables de se développer dans des conditions extrêmes (absence de lumière, acidité, températures et pressions extrêmes).

3. Que trouve-t-on dans les ZAJN ?

La haute mer abrite de nombreuses espèces de poissons : pélagiques, thonidés, mais également des poissons de grands fonds (grenadier, lingue bleu, sabre noir). Dans certaines régions, les ressources

minérales sont également très présentes, notamment les nodules polymétalliques, agrégats de différents minéraux découverts dans les années 1970. Enfin, les écosystèmes singuliers (monts sous-marins, sources hydrothermales, coraux d'eau froide) abritent des ressources génétiques qui suscitent un intérêt grandissant.

4. La haute mer est-elle aujourd'hui menacée ?

Pendant longtemps, la haute mer a été préservée de toute activité humaine. Les progrès technologiques ont rendu les océans accessibles dans leur ensemble. La distance à la côte ou la profondeur des fonds ne constituent plus des obstacles infranchissables, les États cherchent sans cesse à exploiter toujours plus de ressources disponibles.

5. Quelles sont les principales activités humaines en haute mer ?

Depuis l'adoption de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) en 1982, les activités humaines dans les ZAJN se sont développées de manière exponentielle :

- près de 90 % du commerce mondial transite désormais par voie maritime ;
- l'épuisement des stocks de poissons dans les zones côtières a entraîné une augmentation de la pêche en haute mer ;
- l'exploration des ressources minérales y est en cours, avec 26 contrats octroyés à ce jour dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique ;
- les activités de bioprospection (exploitation des ressources marines génétiques) se développent ;
- d'autres activités affectant la biodiversité marine, comme la mariculture offshore ou la géo-ingénierie climatique, sont à l'étude ou en phase expérimentale.

Aux menaces liées à ces activités s'ajoutent par ailleurs les conséquences des émissions de CO₂, notamment un réchauffement et une acidification des eaux.

6. Que manque-t-il pour protéger efficacement la haute mer ?

De nombreuses conventions internationales (en matière de pêche, de transport maritime, de protection des espèces) s'appliquent en haute mer et participent, dans une certaine mesure, à sa préservation. Toutefois, ces règles ne sont pas aujourd'hui à la hauteur des enjeux. Les vides juridiques sont en effet nombreux. Il manque ainsi un mécanisme international permettant de créer des aires marines protégées en haute mer. Il n'existe pas non plus de règles permettant d'imposer des études d'impact environnemental pour s'assurer que les activités développées dans ces espaces ne sont pas destructrices. Il manque également des mesures permettant d'encadrer l'exploitation des ressources marines génétiques. À l'heure actuelle, la règle reste celle du « premier arrivé premier servi » et ne satisfait pas les pays du Sud, qui souhaitent y intégrer davantage d'équité.

7. Depuis quand la communauté internationale a-t-elle conscience de ces problèmes ?

Depuis le début des années 2000, les États discutent, dans le cadre de différents forums, des enjeux liés à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN. En 2004, l'Assemblée générale de l'ONU a créé un groupe de travail chargé de discuter de ces enjeux. Très vite, les réunions ont été marquées par un clivage important : d'un côté, les États favorables – notamment l'Union européenne – à l'élaboration d'un nouvel accord international qui permettrait l'application d'outils de conservation et de gestion adaptés aux ZAJN ; de l'autre, des États considérant qu'une meilleure mise en œuvre des instruments juridiques existants pourrait suffire à conserver et utiliser durablement les ZAJN, comme les États-Unis, la Russie, le Canada. En 2015, près de dix ans après l'ouverture des discussions techniques et des tractations politiques, les États se sont finalement entendus pour ouvrir des négociations pour un accord international spécialement consacré aux ZAJN.

8. Comment la négociation va-t-elle se dérouler ?

Un processus en deux étapes a été institué. En 2016 et 2017, un Comité préparatoire sera chargé de travailler sur les éléments d'un accord. L'Assemblée générale des Nations unies décidera ensuite, avant septembre 2018, de la convocation d'une conférence intergouvernementale pour rédiger l'accord. Il est peu vraisemblable que le processus puisse aboutir avant 2020.

9. Sur quoi la négociation va-t-elle porter ?

Les États se sont entendus pour que les négociations soient structurées autour de 4 thématiques :

- les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des bénéfices de l'exploitation de ces ressources ;
- les outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées ;
- les évaluations d'impact sur l'environnement ;
- le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines.

10. Pourquoi la réunion de fin mars est-elle importante ?

La première réunion du Comité préparatoire aura lieu à New York du 28 mars au 8 avril. Les différents groupes de négociation (UE et G77/Chine notamment) s'y préparent depuis plusieurs mois. Cette première session de négociations discutera de la substance du texte de manière approfondie. Les groupes de travail travailleront sur les quatre thématiques constitutives du futur accord et l'on pourra déjà évaluer le niveau d'ambition de chaque délégation. Ce sera l'occasion de juger des forces en présence et d'évaluer la détermination des États à obtenir un accord international.



contact



Julien Rochette,
coordinateur du programme
Océans et zones côtières,
julien.rochette@iddri.org



Glen Wright,
chercheur Gouvernance
internationale des océans,
glen.wright@iddri.org



Delphine Donger,
chargée des relations presse,
delphine.donger@iddri.org,
06 22 70 05 65